

ARRETE N° POL - 149/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur AUGET Benjamin représentant l'entreprise SEEYOUSUN**

en date du 06/08/2025 et par laquelle il sollicite **l'autorisation d'occuper la voirie**

afin de procéder à **la pose de panneau photovoltaïques.**

A R R E T E

Article 1 **Monsieur AUGET Benjamin représentant l'entreprise SEEYOUSUN**

Domicilié à CESSON-SÉVIGNÉ – 4 Avenue des Peupliers

est autorisé à **occuper la voirie**

afin de procéder à **la pose de panneau photovoltaïques.**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 **La voie publique sera occupée du 11 Août 2025 au 19 Septembre 2025.**

Les véhicules stationneront sur la voie publique.

Article 4 La circulation sera modifiée de la manière suivante:

Le lundi 11 Août 2025 :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf services publics et de collecte) durant la livraison des armatures**
- **L'entreprise sera chargée d'installer et désinstaller les panneaux de signalisation réglementaires**

Du Lundi 11 Août 2025 au Lundi 08 Septembre 2025 :

- **Chantiers fermés et interdits au public (plan en annexe)**
- **Réservation des places de stationnement situées sur la rue de la Cadoule entre la rue du Stade et l'ancien Chemin de Meyrargues**
- **Réservation des places de stationnement situées sur l'Avenue Mendès France au droit du Boulodrome (stockage de déblai)**
- **L'entreprise sera chargée d'installer et désinstaller les panneaux de signalisation réglementaires**

Du Lundi 08 Septembre au Vendredi 19 Septembre :

- **Chantiers fermés et interdits au public (plan en annexe)**
- **Réservation des places de stationnement situées sur l'Avenue Mendès France au droit du Boulodrome (stockage de déblai)**
- **L'entreprise sera chargée d'installer et désinstaller les panneaux de signalisation réglementaires**

- Article 5** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les engins, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 7** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 8** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 9** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 10** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 11** L'Élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.



